



Concarneau, le 21 septembre 2026

LETTRÉ DE CONSULTATION VALANT PIÉCES DU MARCHÉ

N /Réf. : 2026-0532

Objet : Consultation 26D0200 Collecte des colonnes à papier

Pièces jointes : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

MARCHÉ DE SERVICE N° 26D0200 PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE COLLECTE DES COLONNES A PAPIER

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

VALCOR Représenté par son Président en exercice, Guy PAGNARD en vertu de la délibération du 26 mai 2026 ou son représentant par délégation.

2. TYPE DE PROCÉDURE

La présente consultation est un marché passé en procédure adaptée. Elle détermine les conditions de la consultation et énonce les prescriptions administratives particulières qui s'appliquent pour l'exécution du marché en découlant. Elle vaut règlement de la consultation.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet d'assurer, pour le compte de VALCOR, les prestations de :

- Collecte et levée des colonnes destinées aux papiers,
- Vidage complet des colonnes,
- Pesée des papiers collectés au moyen d'un système de pesée embarqué,
- Transport des papiers jusqu'au repreneur désigné par VALCOR,
- Transmission des données de pesée et justificatifs,
- Signalement des anomalies constatées,
- Nettoyage de la zone en cas de dispersion de papiers,
- Maintien en bon état des équipements et installations utilisés dans le cadre de la prestation.

Le TITULAIRE assure l'ensemble des moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à la bonne exécution des prestations.

4. PERIMETRE ET TONNAGE

La prestation concerne la collecte des colonnes à papiers situées dans les déchèteries gérées par VALCOR sur les territoires de Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé Communauté.

Territoire	Déchèteries	Localisation	Nombre indicatif de colonnes	Tonnage 2025
Concarneau Cornouaille Agglomération	Concarneau	19 rue Sané - ZI de Kersalé	2	57,98 t
Concarneau Cornouaille Agglomération	Trégunc	Kerouannec Vihan	2	
Concarneau Cornouaille Agglomération	Elliant	ZI de Kerambars	1	
Quimperlé Communauté	Quimperlé	1 rue Gasnier de Fresne	4	90,68 t
Quimperlé Communauté	Moëlan-sur-Mer	ZA de Kersalut	2	
Quimperlé Communauté	Scaër	Guerloc'h	1	
Quimperlé Communauté	Locunolé	Rosgodec	1	
Total	7 déchèteries		13	148,66 t

Les tonnages sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de tonnage de la part de VALCOR.

VALCOR pourra faire évoluer le périmètre du marché en fonction de l'évolution du réseau de déchèteries, du nombre de colonnes ou des besoins du service. Une évolution du périmètre du marché pourra, le cas échéant, entraîner une évolution des conditions d'exécution du marché.

5. CARACTERISTIQUES DES COLONNES DE PAPIERS

Les colonnes sont exclusivement destinées à la collecte des déchets papiers.

Les colonnes d'un volume indicatif de 4 m3 sont équipées d'un système de préhension de type « champignon ».

Le TITULAIRE devra s'assurer, avant le début du marché, de la compatibilité de son matériel de collecte avec les colonnes concernées par la prestation.

Toute anomalie constatée sur une colonne, son dispositif de préhension ou son implantation devra être signalée à VALCOR.

Le TITULAIRE devra également vérifier que les colonnes peuvent être levées et vidées sans risque pour les personnes, les équipements ou les infrastructures.

6. ORGANISATION DES COLLECTES

Le TITULAIRE est responsable de l'organisation de ses tournées.

Il devra organiser les tournées de manière à assurer une collecte régulière et à éviter tout débordement des colonnes.

Le TITULAIRE devra être capable d'augmenter la fréquence des collectes lorsque cela est nécessaire.

L'organisation devra notamment tenir compte :

- Du taux de remplissage,
- De la fréquentation des déchèteries,
- Du pic de production de déchets lors de la saison estivale,
- Des jours fériés,
- Des demandes ponctuelles de VALCOR.

Le TITULAIRE ne pourra se prévaloir d'une fréquence théorique de collecte pour justifier le débordement d'une colonne.

Le TITULAIRE pourra prendre contact avec les agents des déchèteries afin de recueillir les informations relatives au taux de remplissage des colonnes et d'optimiser l'organisation de ses tournées.

Afin de faciliter l'organisation et la réalisation des tournées de collecte, VALCOR remettra au TITULAIRE, au démarrage du marché, les clés et codes nécessaires à l'accès aux déchèteries en dehors des jours et horaires d'ouverture au public, ainsi que le protocole d'utilisation associé.

Ces accès sont strictement réservés à l'exécution des prestations du marché.

VALCOR pourra, à tout moment et à sa seule appréciation, retirer ou désactiver tout ou partie des accès accordés au TITULAIRE, notamment en cas de mauvaise utilisation ou de non-respect des consignes d'accès. Tout manquement à ces consignes pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues au marché.

À la fin du marché, le TITULAIRE devra restituer l'ensemble des clés mises à sa disposition. Les codes d'accès seront désactivés par VALCOR.

7. DEMANDES PONCTUELLES DE COLLECTE

En cas de débordement constaté ou de risque de débordement anticipé d'une ou plusieurs colonnes, VALCOR pourra demander au TITULAIRE une intervention ponctuelle, en complément des collectes programmées.

La demande d'intervention sera adressée au TITULAIRE par courrier électronique (e-mail).

Le TITULAIRE devra traiter toute demande d'intervention dans un délai maximal de 48 heures, hors dimanches et jours fériés.

Il devra disposer en permanence des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer ces interventions dans le délai imparti.

Toute intervention demandée par VALCOR devra faire l'objet d'une collecte effective sous le délai de 48 heures (sauf dimanche et jour férié) et d'une traçabilité conforme aux dispositions de la présente lettre de consultation.

Tout débordement constaté imputable au TITULAIRE donnera lieu à l'application de la pénalité prévue au marché, y compris lorsqu'une intervention ponctuelle est demandée par VALCOR pour remédier au débordement.

8. PÉRIODE ESTIVALE ET VARIATION DES VOLUMES

Le TITULAIRE devra anticiper les variations de quantités de papiers collectés en déchèterie.

Une attention particulière devra être portée à la période estivale.

En cas d'accélération du remplissage, le TITULAIRE devra adapter sans délai :

- La fréquence des tournées,
- Les moyens humains associés, le cas échéant
- Les moyens matériels associés, le cas échéant.

Cette adaptation est comprise dans les prestations du marché et ne pourra entraîner de dégradation du niveau de service.

Le TITULAIRE devra intégrer dans son offre et dans son prix les variations des volumes en fonction des besoins du marché. Ces adaptations sont réputées comprises dans les prestations du marché et ne pourront donner lieu à aucune rémunération complémentaire.

9. SECTORISATION DES COLLECTES

9.1 Offre de base

Les collectes seront organisées selon les deux secteurs suivants :

Secteur Concarneau Cornouaille Agglomération :

- Concarneau,
- Trégunc,
- Elliant.

Secteur Quimperlé Communauté :

- Quimperlé,
- Locunolé,
- Scaër,
- Moëlan-sur-Mer.

Les tonnages collectés devront rester identifiables par collectivité. Le TITULAIRE devra ainsi enregistrer pour chaque collecte :

- La collectivité et la déchèterie concernées,
- La date,
- Le poids net collecté.

10. OPERATION DE LEVEE ET DE VIDAGE

Pour chaque collecte, le TITULAIRE devra :

- Accéder à la déchèterie dans le respect des règles de circulation propres au site,
- Vérifier l'environnement immédiat de la colonne,
- Sécuriser la zone si nécessaire,
- Accrocher la colonne,
- Procéder à sa levée,
- Vider intégralement son contenu,
- Effectuer la pesée conformément à l'article 13,
- Remettre la colonne à son emplacement initial,
- Vérifier sa stabilité et son bon positionnement.

Le TITULAIRE devra éviter toute détérioration de la colonne, du dispositif de préhension, des voiries, clôtures, portails, enrobés, véhicules et autres équipements de la déchèterie.

11. MOYENS MATERIELS

Le TITULAIRE devra disposer de véhicules permettant :

- La levée des colonnes,
- Leur vidage,
- La pesée embarquée,
- Le transport des papiers.

Les véhicules devront être entretenus et maintenus en parfait état de fonctionnement.

Le TITULAIRE devra disposer de moyens de remplacement permettant d'assurer la continuité du service en cas de panne ou d'immobilisation du véhicule habituellement affecté au marché.

12. MOYENS HUMAINS

Le TITULAIRE devra disposer de personnel en nombre suffisant pour assurer les prestations.

Le personnel devra être formé :

- Aux opérations de collecte,
- À l'utilisation des équipements de levage,
- À la pesée,
- Aux règles de sécurité applicables en déchèterie,
- Aux procédures de signalement des anomalies.

Le TITULAIRE devra prévoir les moyens de remplacement nécessaires en cas d'absence du personnel habituellement affecté à la prestation.

13. PESÉE DES PAPIERS COLLECTÉS

Le TITULAIRE devra disposer d'un système de pesée embarqué permettant de déterminer le poids net collecté.

Les opérations de pesée devront permettre de déterminer de manière fiable les quantités collectées par déchèterie et par jour.

Chaque opération devra pouvoir être rattachée :

- A un numéro° de pesée,
- A une date,
- A une déchèterie,
- Au poids net collecté.

Les données de pesée devront être conservées et communiquées à VALCOR sous format Excel ou équivalent.

14. TRAÇABILITÉ DES TONNAGES

Le TITULAIRE devra fournir mensuellement, à l'appui de sa facture, comme preuve de l'accomplissement de la totalité de la prestation, un tableau récapitulatif sous format Excel ou équivalent indiquant les mentions suivantes :

- N° de pesée,
- Déchèteries,
- Secteurs,
- Date de la collecte,
- Nombre de vidages,
- Poids net collecté.

Les bons de pesée fournis par le repreneur devront également être conservés et transmis mensuellement à VALCOR.

15. TRANSPORT DES PAPIERS

Le TITULAIRE assure le transport des papiers depuis les déchèteries jusqu'au site du ou des repreneurs désignés par VALCOR.

Le repreneur actuellement identifié est :

ECOTRI – site de Kerambris – Fouesnant.

VALCOR pourra modifier le site de destination au cours de l'exécution des prestations.

VALCOR informera le TITULAIRE de tout changement de repreneur.

Le TITULAIRE devra alors adapter son organisation et ses itinéraires au nouveau site indiqué.

Le prix unitaire indiqué au BPU comprend le transport jusqu'à l'exutoire identifié précédemment.

En cas de changement d'exutoire entraînant une modification significative des distances de transport et des conditions d'exécution, le prix pourra être adapté d'un commun accord entre VALCOR et le TITULAIRE.

Cette adaptation sera fondée sur les coûts de transport supplémentaires directement liés au changement d'exutoire et dûment justifiés par le TITULAIRE.

Toute modification de prix devra être formalisée et acceptée par les parties avant son application.

En l'absence d'impact significatif sur les conditions d'exécution, le prix unitaire prévu au BPU restera inchangé.

Le transport devra être réalisé dans des conditions permettant d'éviter toute dispersion des papiers sur la voie publique.

À chaque livraison, une pesée des papiers au moyen d'un pont-bascule situé sur le site du repreneur est obligatoire. Le TITULAIRE devra s'assurer de la réalisation de cette pesée et obtenir le bon de pesée correspondant. Les bons de pesée devront être transmis à VALCOR mensuellement, avec les éléments de suivi de la prestation prévus au présent marché. Ces documents devront permettre d'identifier à minima la date de livraison, le poids réceptionné et le site du repreneur.

16. CONDITIONS DE TRANSPORT

Les véhicules utilisés devront être adaptés au transport des papiers collectés.

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter :

- La perte de matières pendant le transport,
- Les envois de papiers,
- Les déversements accidentels,
- Les risques liés au chargement et au déchargement.

Le chargement devra être sécurisé avant tout déplacement du véhicule.

17. SÉCURITÉ DES OPÉRATIONS

Les opérations de collecte devront être réalisées dans des conditions garantissant la sécurité des personnes et des biens.

Le TITULAIRE devra notamment :

- Respecter les consignes de circulation propres à chaque déchèterie,
- Adapter ses manœuvres à la présence des usagers,
- Ne pas créer de situation dangereuse pendant la collecte,
- Maintenir ses équipements en bon état de fonctionnement.

Les opérations devront être interrompues lorsqu'elles ne peuvent pas être réalisées dans des conditions acceptables de sécurité.

Avant le démarrage des prestations, un protocole de chargement et de déchargement sera établi et signé entre le TITULAIRE, VALCOR et l'exploitant des déchèteries. Le TITULAIRE devra respecter les dispositions de ce protocole pendant toute la durée du marché.

18. GESTION DES ANOMALIES

Le TITULAIRE devra signaler à VALCOR toute anomalie constatée, notamment :

- Colonne endommagée,
- Système de préhension défectueux,
- Accès impossible,
- Colonne débordante,
- Présence importante de déchets indésirables,
- Difficulté récurrente d'accès ou de collecte,
- Incident ou accident.

Le signalement devra préciser au minimum : la déchèterie, la colonne concernée, la date et la nature de l'anomalie.

Lorsque cela est pertinent, le TITULAIRE transmettra une photographie à l'appui du signalement.

19. RÉUNION DE PRÉPARATION ET ÉTAT DES LIEUX

Avant le démarrage des prestations, VALCOR organisera une réunion de préparation avec le TITULAIRE, afin de préciser les modalités d'intervention, les conditions d'accès aux déchèteries, les consignes de sécurité, les modalités de collecte, de pesée et de traçabilité.

Un état des lieux contradictoire des colonnes sera réalisé à cette occasion. Il portera notamment sur leur localisation, état général, implantation et éventuelles anomalies.

Cet état des lieux, complété par des photographies, constituera l'état de référence au démarrage du marché. Le TITULAIRE devra signaler toute anomalie ou difficulté constatée avant le début des prestations.

Un état des lieux contradictoire de fin de marché sera réalisé avec le TITULAIRE afin de comparer l'état des colonnes avec celui constaté lors de l'état des lieux initial.

En cas de dégradation ou d'anomalie constatée entre les deux états des lieux et imputable au TITULAIRE, celui-ci devra réaliser, à ses frais, les réparations ou remises en état nécessaires.

20. RESPONSABILITES EN CAS DE DEGRADATIONS

Le TITULAIRE est responsable des dégradations causées par lui-même, son personnel, ses véhicules ou ses équipements dans le cadre de l'exécution des prestations.

Sont notamment concernés :

- Les colonnes,
- Les dispositifs de préhension,
- Les clôtures,
- Les portails,

- Les voiries,
- Les enrobés,
- Les bordures,
- Les équipements et installations des déchèteries.

Toute dégradation imputable au TITULAIRE devra être signalée immédiatement à VALCOR.

Le TITULAIRE devra assurer à ses frais la réparation, la remise en état ou le remplacement de l'équipement ou de l'installation endommagée.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être demandée à VALCOR dans ce cadre.

En cas de non-intervention du TITULAIRE dans le délai fixé par VALCOR, ce dernier pourra faire réaliser les travaux par une entreprise tierce, aux frais et risques du TITULAIRE.

L'état des lieux contradictoire réalisé au démarrage du marché servira de référence pour apprécier les éventuelles dégradations survenues pendant l'exécution du marché.

Cette responsabilité ne s'applique pas à la vétusté, à l'usure normale ou aux dégradations dont le TITULAIRE démontre qu'elles ne lui sont pas imputables

21. PENALITES

Poste prestations	Modalités d'application des pénalités	Montant pénalités
Débordement d'une colonne imputable au TITULAIRE	Constat de VALCOR ou réclamation d'un usager, ou d'un élu, par téléphone ou mail	300 €/ colonne
Vidage incomplets	Constat de VALCOR ou réclamation d'un usager, ou d'un élu, par téléphone ou mail	200 €/ constat
Non-respect du délai de 48h pour une demande ponctuelle	Non intervention dans le délai imparti suite à la demande écrite	200 €/ par jour de retard entamé
Dégradation imputable au TITULAIRE	Constat de VALCOR ou réclamation d'un usager, ou d'un élu, par téléphone ou mail	500 €/ incident + frais de remise en état
Non-fermeture des portails et/ou non-activation ou désactivation du système d'alarme conformément aux procédures prévues	Constat de VALCOR ou réclamation d'un usager, ou d'un élu, par téléphone ou mail	150 € / constat

22. DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend effet à compter du 1^{er} novembre 2026 pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse selon la période suivante :

- Reconduction n°1 : 12 mois
- Reconduction n°2 : 12 mois
- Reconduction n°2 : 12 mois

La durée maximale du marché est de 48 mois.

23. VARIATION DES PRIX

Les prix seront révisables trimestriellement, au 1^{er} avril, au 1^{er} juillet, au 1^{er} octobre et au 1^{er} janvier de chaque année, à compter du 1^{er} avril 2027, selon la formule de révision définie ci-après.

$$P = P_0 \times [0,3 + 0,7 * (TRTP / TRTP_0)]$$

Formule dans laquelle :

- P_0 : prix unitaire à la remise des plis,
- P : prix à la date anniversaire de révision,
- $TRTP_0$: indice du coût de transport routier dans les marchés de longue durée connu à la date de remise des offres et publié au MONITEUR des Travaux Publics,
- $TRTP$: indice du coût du transport routier dans les marchés de longue durée connu à la date anniversaire le 1^{er} novembre et publié au MONITEUR des Travaux Publics.

24. MODALITES DE REGLEMENT

Les prix seront réglés dans les conditions suivantes :

- ☐ En une seule fois ;
- ☐ A réception de chaque prestation faisant l'objet d'un par un OS ;
- ☒ Autre ; sur base des justificatifs accompagnants la facture mensuelle.

25. MODALITES D'EXECUTION

Le présent marché public est régi par le CCAG - fournitures et service version en vigueur à la signature du marché.

Documents à produire OBLIGATOIREMENT à l'appui de votre candidature :

- La présente lettre de consultation qui tient lieu de règlement de consultation et de cahier des charges, dûment complétée, paraphée au bas de chaque page, datée et signée ;
- Une proposition financière détaillée, datée et signée (Les prix sont fermes et définitifs) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que vous n'entrez dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public,
- Des documents et renseignements qui permettent à VALCOR de vérifier votre aptitude à exercer votre activité professionnelle, vos capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, et notamment votre récépissé de transport de déchets en vigueur.

N'oubliez pas d'indiquer si vous avez recours à d'autres entreprises (acte spécial de sous-traitance à compléter).

- Délais de validité de l'offre : 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.
- Les fournitures et les prestations associées doivent être conformes avec la réglementation européenne et française en vigueur et prendre en compte les exigences essentielles de sécurité et les principes généraux de prévention.
- Les documents de marché doivent être rédigés en langue française et les montants en euros.

26. REMISE DES OFFRES

Date limite de réception des offres : 16 octobre 2026 à **12H00 au plus tard**.

■ Les offres devront être adressées par voie dématérialisée sur le site :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

■ Renseignements administratifs et techniques auprès de : VALCOR

■ Date d'envoi de la présente lettre de consultation : 21/09/2026

27. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres seront analysées et classées en fonction des critères ci-dessous, chacun étant affecté d'une pondération. Le jugement des offres s'effectuera sur la base d'une note maximale de 100 points.

Critères	Pondération
Critère « VALEUR TECHNIQUE »	50 points
Critère « PRIX DES PRESTATIONS »	50 points

Le critère « VALEUR TECHNIQUE » représentant 50 points est décomposé en six sous critères :

Valeur technique	50 Points	
Sous-critère 1 : moyens matériels et équipements dédiés à la prestation	12 points	
Présentation du ou des véhicules et équipements utilisés pour la collecte	4 points	
Présentation du système de pesée embarqué	4 points	
Moyens de remplacement et continuité du service	4 points	
Sous-critère 2 : moyens humains	6 points	
Présentation de l'équipe dédiée au contrat	2 points	
Qualification et formation des équipes	2 points	
Organisation du remplacement des équipes	2 points	

Sous-critère 3 : organisation des collectes	12 points	
Organisation et optimisation des tournées de collecte	3 points	
Organisation des interventions ponctuelles sous 48 h	3 points	
Adaptation des moyens et fréquences en fonction des volumes et de la saison	3 points	
Anticipation des débordements	3 points	
Sous-critère 4 : Traçabilité et suivi de la prestation	9 points	
Traçabilité des collectes par déchèterie et par collectivité (CCA / QC)	4 points	
Qualité du reporting et transmission des justificatifs de pesée	3 points	
Sectorisation des flux et traçabilité en cas de mutualisation des tournées	2 points	
Sous-critère 5 : Sécurité, qualité et gestion des incidents	11 points	
Sécurité des opérations de collecte	3 points	
Prévention des envols de papiers	2 points	
Prévention des dégradations des colonnes et des installations	2 points	
Organisation prévue en cas de dégradation, prise en charge des réparations ou remplacements	4 points	

Le barème des nombres de points attribués est le suivant :

Barème sur	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant
1 point	0,25	0,50	0,75	1,00
2 points	0,50	1,00	1,50	2,00
3 points	0,50	1,50	2,00	3,00
4 points	0,50	2,00	3,00	4,00

Le critère « PRIX DES PRESTATION » représentant 50 points est calculé selon la formule suivante :

$$N(i) = (MMD / M) \times 50$$

Dans laquelle :

- N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (montant total hors TVA),
- M est le montant de l'offre du candidat,
- MMD est le montant de l'offre la moins-disante

Le montant de l'offre la moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Cette note sera arrondie au 100^{ème} supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100^{ème} inférieur si le millième est inférieur à 5.

Chaque candidat se verra attribuer une note finale obtenue après addition des notes pondérées.

A partir de ces notes finales, un classement des offres sera établi, la note totale pondérée la plus élevée correspondant à l'offre du mieux disant.

En cas d'ex æquo, le mieux disant des exæquos sera le candidat qui aura la meilleure note au premier critère du prix.

28. NEGOCIATION

VALCOR se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les offres jugées « économiquement les plus avantageuses ».

Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats, puis transmis à VALCOR.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués aux candidats retenus pour négocier.

VALCOR effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

29. NOTIFICATION DU MARCHE

La commande, valant marché, est notifiée au prestataire par tout moyen. Les parties (VALCOR et le prestataire) acceptent la valeur juridique des envois par courriels.

La réception par le prestataire de la commande vaut ordre de démarrage et doit être exécutée dans les délais indiqués.

30. AUTRES RENSEIGNEMENTS

- **Délai global de paiement** : 30 jours par mandat administratif.
- **Modalités de paiement** : les paiements sont effectués, sous réserve de service fait, après réception de factures originales émises par l'attributaire portant, outre les mentions légales, le numéro de consultation.

Si le prestataire souhaite obtenir un acompte et que cela figure dans sa proposition financière, VALCOR procédera au paiement de celui-ci avant tout commencement d'exécution.

En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé de préférence à l'amiable, le tribunal compétent est le :

Tribunal administratif de RENNES
Hôtel de Bizien,
3 contour Motte, CS 44416
35044 Rennes Cedex

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Tél. 02 23 21 28 28 - Fax: 02 99 63 56 84
Adresse internet :
<http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

MARCHE N° 26D0200 PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE
COLLECTE DES COLONNES A PAPIER

MONTANT DE L'OFFRE :

BORDEREAU DE PRIX ET DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Montant	€/t HT
Prix à la tonne (a)	
Montant annuel estimé (b) = ((a) x t)	
Montant estimé du marché ((b) x 4 ans)	

- montant hors T.V.A. € (en chiffres)
- T.V.A. au taux de%, soit € (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse € (en chiffres)
..... euros TTC(en lettres)

Fait à Le

Signature

Cachet du candidat

MARCHE N° 26D0200 PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

COLLECTE DES COLONNES A PAPIER

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Nom et Prénom :

Fonction :

[] Agissant en mon nom personnel :

OU

[] Agissant pour le nom et pour le compte de la société :

- ☐ Joindre les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat;
- ☐ Joindre, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats au stade de la passation du marché)

Raison sociale :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Forme juridique de la société (SA, SARL) :

Téléphone :Courriel :

- déclare que la société ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir,
- déclare sur l'honneur que la société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Code de la Commande Publique Articles R2143-3 et R2143-4).
- atteste sur l'honneur que la société n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324.9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.
- atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L. 143-5, L, et L. 620-3 du code du Travail.

Fait en un seul original

A

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite lu et approuvé

Le

MARCHE N° 26D0200 PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE
COLLECTE DES COLONNES A PAPIER

Acceptation de l'offre par VALCOR (pouvoir adjudicateur)

Le Président de VALCOR dispose de la délégation du Comité Syndical pour conclure ce marché par délibération du 26 mai 2026, vu les montants et les seuils en vigueur au jour de sa conclusion.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

■ Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

Une copie de la présente lettre de consultation sera notifiée au candidat retenu avec accusé de réception.

L'accusé de réception de la notification vaut notification et ordre de service.

A Concarneau le/...../.....

Le Président de VALCOR,

Guy PAGNARD.

----- X -----

■ **Notification par voie électronique :** *(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)*

LRAR VIA MEGALIS BRETAGNE* OU COURRIEL

Date / heure de notification par VALCOR _____ - _____ h _____

Date / heure de retrait par l'entreprise _____ - _____ h _____

- Voir registre MEGALIS des messages échangés